PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 3880 - 54029 - NANCY Cedex
Téléphone : 83 40 69 60

Numéro du DEPOT : 97.2934
Date du DEPOT : 29 Octobre 1997

Ce dépôt concerne la société :

ORFEVRERIE JOAILLERIE KALCK DEIBER
17, RUE DES PONTS
54000 - NANCY

Forme juridique : SOCIETE ANONYME
R.C.S. : NANCY B 756800983
N° de gestion : 56 B 0098

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 27 Juin 1997
P.V. du conseil d'administration du 27 Juin 1997

Objet du dépôt :

Modification du conseil d'administration
Continuation malgré perte de 1/2 du Capital
FIN DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

à Nancy le 4 Novembre 1997
Le Greffier

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	34,00
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	5,00
Total H.T. :	39,00
T.V.A. :	8,03
Total T.T.C. :	85,03

Facture acquittée

Déposant :

CABINET GEGOUD

13 ALLEE DE LONGCHAMPS
54603 - VILLERS LES NANCY

Référence :

Orfèvrerie Joaillerie KALCK DEIBER
Société Anonyme
au capital de 250.000 Frs
Siège Social : 17 rue des Ponts
54000 NANCY
R.C.S. NANCY B 756 800 983

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
en date du 27 JUIN 1997

EXTRAIT du
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Dépôt du 29 OCT. 1997
R.C.S. N° 56 B 98

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
Le VINGT SEPT JUIN, à 11 heures
au siège social

Les actionnaires de la société anonyme "ORFEVRERIE JOAILLERIE KALCK DEIBER", au capital de 250.000 Frs divisé en 2.000 actions de 125 Frs chacune, dont le siège social est fixé NANCY, 17 rue des Ponts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 11 juin 1997.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède alors à la composition de son bureau.

Monsieur Gérard DEIBER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Evelyne DEIBER et Madame Catherine DEIBER les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Philippe GEGOUT assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les 7 actionnaires présents ou représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 1996.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote des actionnaires,

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>Ordre du jour ordinaire</u> :

- Démission et remplacement d'un Administrateur
- Questions diverses

<u>Ordre du jour extraordinaire</u> :

- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport qui est demeuré annexé au présent Procès-verbal.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte ; il ajoute que les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire au Comptes sont à l'entière disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

<u>SIXIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale, décide de mettre fin à compter de ce jour au mandat d'Administrateur de Madame Catherine DEIBER et de nommer en remplacement :

Madame Evelyne DEIBER
demeurant 12 rue de Nancy 54230 MARON

pour la durée restant à courir du mandat de Madame Catherine DEIBER, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

L'Assemblée Générale, constatant que Madame Evelyne DEIBER satisfait aux conditions requises par l'article 93 de la loi du 24 juillet 1966, approuve le cumul de son contrat de travail et de son mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1996, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie ce jour, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution recueillant 0 voix sur les 2.000 dont disposent les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire

Certifié Conforme

Orfèvrerie Joaillerie KALCK DEIBER
Société Anonyme
au capital de 250.000 Frs
Siège Social : 17 rue des Ponts
54000 NANCY
R.C.S. NANCY B 756 800 983

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
en date du 27 JUIN 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
Le VINGT SEPT JUIN

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Etaient présents :

- Monsieur Gérard DEIBER
- Madame Evelyne DEIBER
- Monsieur Jacques DEIBER

Le Conseil peut donc délibérer sous la présidence de Monsieur Gérard DEIBER qui rappelle l'ordre du jour, savoir :

- Renouvellement du mandat du Président
- Fin du mandat du Directeur Général

Après échanges de vues, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire Monsieur Gérard DEIBER dans ses fonctions de Président Directeur Général, pour la durée de son mandat d'Administrateur expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Monsieur Gérard DEIBER disposera des mêmes pouvoirs et de la même rémunération que ceux qui lui étaient précédemment attribués.

Monsieur Gérard DEIBER, présent, accepte ses fonctions et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent.

Par ailleurs, compte tenu de la persistance des difficultés financières rencontrées par la société, le Conseil d'Administration décide de ne pas reconduire Madame Catherine DEIBER dans ses fonctions de Directeur Général.

Madame Catherine DEIBER cessera donc d'exercer ses fonctions à compter de ce jour.

Le Conseil exprime, à cette occasion, à Madame Catherine DEIBER, ses remerciements pour la qualité avec laquelle elle s'est toujours attachée à remplir ses fonctions.

Il est rappelé que cette décision continue de s'inscrire dans le dispositif mis en place dès le 27 mars 1996 en vue d'alléger les charges, date à laquelle le Conseil avait décidé de ne pas remplacer les salariées absentes et de réduire de l'ordre de 40 % les rémunérations allouées aux dirigeants.

De ce qui précède, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président,

Un Administrateur,

certifié conforme